

La construction d'un garage isolé nécessite l'émission d'un permis

POUR DES FINS RÉSIDENTIELLES :

Ces normes doivent être respectées :

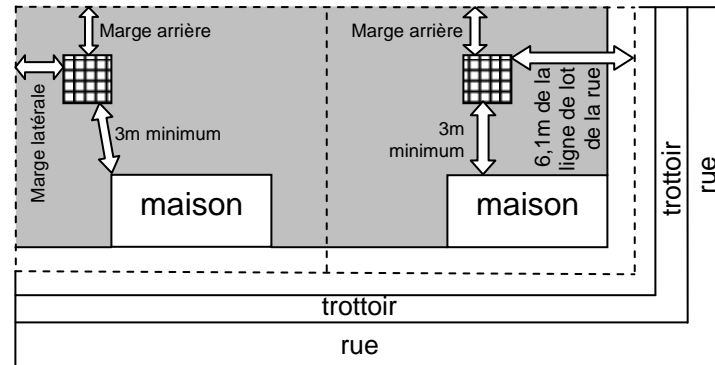
- Ne pas construire dans la marge avant, qui doit être conservée libre de tout usage ou construction ;
- Être situé à l'arrière ou dans la cour latérale des lignes de construction du bâtiment principal ;
- Être à plus de 3,0 mètres de toute partie du bâtiment principal ;
- Dégager une marge latérale :
 - de 1,0 mètre de la ligne de propriété ;
 - de 2,0 mètres de la ligne de propriété lorsqu'il y a des ouvertures donnant des droits de vue directe ;
- Dégager une marge arrière de 2,0 mètres de la ligne de propriété ;
- En aucun cas, sa hauteur ne doit dépasser la hauteur du bâtiment principal sans toutefois excéder 5,0 mètres à partir du niveau du sol ;
- La garde d'animaux à l'intérieur d'un tel bâtiment est interdite à l'exception des bâtiments localisés en zone agricole ;
- Avoir une superficie maximale en zone résidentielle de :

10% de la surface terrain
ou 65,0 m² en milieu rural pour les terrains de plus 1500 m²
ou 50% de l'emprise au sol du bâtiment principal pour les terrains de moins de 1 500 m²
ou 40,0 m² en milieu urbain
ou 50% de la surface maison

ATTENTION

D'autres normes peuvent s'appliquer dans certaines zones, par exemple :

- Zone de mouvement de sol ;
- Corridor visuel ;
- Zone de protection des cours d'eau ;
- Zone agricole ;
- Résidence multifamiliale.



----- Limite de la propriété



Garage isolé



Zone autorisée pour les garages isolés

Pour plus d'informations,
n'hésitez pas à contacter le Service d'urbanisme
au (450) 583-3307 ou consultez la section
Citoyens/Services municipaux/Règlements
sur notre site Internet :
www.ville.vercheres.qc.ca

VOICI LES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À AVOIR LORS DE VOTRE DEMANDE DE PERMIS :

- 1- Plan ou croquis de construction ;
- 2- Plan ou croquis de localisation du garage (voir verso) ;
- 3- Coût estimé des travaux ;
- 4- Nom de l'entrepreneur.

Info règlement

GARAGE ISOLÉ RÉSIDENTIEL

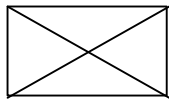
Règl. 443-2010 mod. 486-2013
Principales normes



Municipalité de Verchères
Service d'urbanisme

Croquis à annexer à votre demande de permis

Veillez localiser les éléments suivants sur le terrain correspondant à votre propriété en prenant soin d'indiquer la distance entre chacun, leurs dimensions et leur distance des limites de propriété.



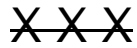
Maison



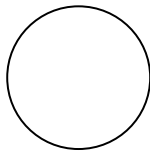
Garage isolé



Remise



Clôture



Piscine



Limite de la propriété



Arbre

Nous vous rappelons qu'il est suggéré de prendre conseil auprès de la Municipalité avant d'entreprendre tout type de travaux : rénovations, construction, remise, clôture, piscine, etc. Ceci dans le but d'assurer le maintien du bon voisinage, d'un environnement sain et de la conformité de votre projet.

Certaines dispositions pouvant être modifiées, c'est le texte de Loi qui prévaut en tout temps.

Trottoir

Trottoir

Trottoir

RUE

Trottoir